

AIDES POUR L'ALTERNANT

1

Des aides à la formation sont disponibles si vous êtes en contrat d'alternance. Outre l'exonération de vos frais de scolarité, vous pouvez bénéficier de plusieurs autres aides.

SOMMAIRE

1- Les aides au logement

2- Les aides financières

3- Aides à la mobilité pour les étudiants en alternance

4- Les autres aides

1- LES AIDES AU LOGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

L' aide personnalisée au logement (APL) est versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou le MSA.

C'est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer. En tant qu'alternant, vous pouvez bénéficier de cette aide.

Les conditions d'attribution diffèrent selon que vous êtes en location ou que vous résidez en foyer.

- Si vous souhaitez avoir plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site de la CAF.

L'AIDE MOBILI JEUNE

L' aide mobili Jeune est attribuée par Action Logement. Elle permet de réduire le montant de votre loyer durant la période de votre contrat d'alternance.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez respecter des conditions. À savoir :

- Avoir moins de 30 ans
- Être en formation en alternance sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole
- Être dans une entreprise cotisant au dispositif dit 1% logement (c'est le cas de toutes les entreprises de 20 salariés et plus)
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au Smic mensuel brut (1 554,58€). Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation)

*conditions émanant du site [demarches.interieur.gouv.fr](https://www.demarches.interieur.gouv.fr)

À noter : La demande d'aide au logement Mobili Jeune est à effectuer moins de 6 mois après le début de votre formation. Vous devez également avoir signé un bail ou avenant au bail (dans le cas d'une colocation) ou une convention d'occupation.

Pour plus de renseignements consulter : <https://www.actionlogement.fr/>

GARANTIE VISALE ET LOCA-PASS

- La garantie visale vous accorde la possibilité de bénéficier d'un garant lors de la location de votre logement.

Cette garantie est destinée aux 18-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle, et aux salariés de plus de 30 ans si la demande est faite moins de 6 mois après la prise de fonction.

- L'avance Loca-Pass est un prêt à taux zéro. Il vous permet de verser le dépôt de garantie à votre bailleur.

Cette aide peut vous être accordée si :

- vous êtes salarié, quel que soit votre âge
- vous avez moins de 30 ans et êtes en alternance, en recherche d'emploi ou étudiant salarié.

À noter : le taux est remboursable en 25 mois, pour avancer votre dépôt de garantie exigé à la signature du bail.

2- LES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES

LA PRIME D'ACTIVITÉ

○ La prime d'activité est une aide financière qui encourage l'activité professionnelle et soutient le pouvoir d'achat. Vous pouvez y prétendre lorsque vous êtes en alternance.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez respecter des conditions :

- Vivre en France
- Avoir plus de 18 ans
- Recevoir un salaire de plus de **943,44€** nets mensuels.

La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf ou de la MSA.

ALLOCATION DE PREMIER ÉQUIPEMENT

Le premier équipement est un outil de travail dont l'étudiant, alternant ou stagiaire de la formation professionnelle doit disposer pour sa formation. Cela peut être un ordinateur pour un futur designer web, une caisse à outil pour un apprenti dans le BTP, des ciseaux ou tête à coiffer pour une future coiffeuse... Le montant de l'aide est de **500€**.

Vous êtes éligible si vous êtes :

- Titulaire de l'un des diplômes listés par la Région où vous résidez
- En insertion professionnelle – scolarisé en CAP/Bac Pro
- Issu d'une formation de niveau bac ou inférieur, en contrat d'engagement de service civique.

L'aide au premier équipement peut être attribuée par l'OPCO (opérateur de compétences) de votre entreprise employeuse ou par le Bureau d'Information Jeunesse de votre ville.

3- AIDES À LA MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Cette aide s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 25 ans.

Pour être éligible vous devez soit :

- être titulaire d'un contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation en cours d'exécution
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B
- À cela s'ajoute une autre condition, avoir un revenu fiscal de référence inférieur à **15 000€** par part fiscale.

LE PERMIS À 1€ PAR JOUR

Le permis à 1€ est une aide à la mobilité. Pour bénéficier de cette aide, vous devez vous diriger vers une auto-école qui a signé un partenariat avec l'État. Il faut également remplir les conditions suivantes :

- Etre un jeune de 15 ans et 25 ans au moment de son inscription dans une auto-école
- Passer son permis de conduire A1 et A2 (motocyclette légère) ou B (véhicule léger) pour la 1ère fois
- Suivre une formation supplémentaire suite à un échec au permis.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PERMIS À 1€ PAR JOUR ?

- Si vous êtes majeur vous devez directement contracter le prêt avec l'établissement financier.

Trois possibilités s'offrent alors à vous :

- fournir un justificatif de revenus suffisants pour rembourser les **30€** par mois
 - garantir le remboursement de votre prêt grâce à une personne se portant caution pour vous
 - s'inscrire dans le cadre d'un co-emprunt pour augmenter vos chances de réponse positive
- Si vous êtes mineur, ce sont vos parents qui empruntent pour vous

LES AIDES RÉGIONALES OU DÉPARTEMENTALES

- Pour de nombreux territoires, l'enjeu est de rendre mobile les populations.

À cet effet, nombreuses sont les régions ou les départements à proposer des aides à la mobilité aux étudiants, alternants ou toute personne en situation d'insertion.

Rendez-vous sur le site de votre région

4- LES AUTRES AIDES

LES RÉDUCTIONS DE LA CARTE NATIONALE D'APPRENTIS

○ Chaque apprenti en alternance dispose d'une carte d'étudiant des métiers.

Elle est utilisable dans toute la France. Elle leur permet de bénéficier de plusieurs avantages, parmi lesquels diverses réductions de tarifs, concernant :

- les transports,
- les activités sportives et culturelles,
- la restauration rapide.

LES AVANTAGES PROCURÉS PAR L'ENTREPRISE

Les apprentis travaillant au sein d'une entreprise ayant un comité d'entreprise, peuvent accéder aux avantages que celle-ci procure.

Ceci, au même titre que les autres salariés.

- Chèques-cadeaux
- Chèques vacances
- Tickets restaurants
- Carte de transport.